

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000920-187

DATE : 11 avril 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CHANTAL LAMARCHE, J.C.S.

PAUL BENJAMIN

et

ADAM CHARLES BENJAMIN

Demandeurs

c.

CRÉDIT VW CANADA INC.

et

SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL CANADA LTÉE

et

TOYOTA CREDIT CANADA INC.

et

HONDA CANADA FINANCE INC.

et

CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS MERCEDES-BENZ CANADA

et

BMW CANADA INC.

et

SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA INC.

et

CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.

et

COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN ROAD

et

SCI LEASE CORP.

Défenderesses

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** que le 5 avril 2018, le demandeur Monsieur Paul Benjamin a déposé une *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant*, qui a été modifiée le 4 octobre 2018 et modifiée de nouveau le 19 février 2019 (la « **Demande d'Autorisation Re-Modifiée** »), dans laquelle il demande l'autorisation d'instituer une action collective au nom des groupes suivants (l'« **Action Collective** ») :

*Toutes les personnes physiques, personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec l'une des défenderesses un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu facturer des frais, à titre de cédant ou cessionnaire, pour effectuer la cession du bail de véhicule depuis le 5 avril 2015 (le « **Groupe Collectif** »).*

*Tous les consommateurs résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec l'une des défenderesses un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession du bail de véhicule qui n'étaient pas divulgués, en tout ou en partie, dans le bail de véhicule depuis le 5 avril 2015 (le « **Sous-Groupe Consommateur** »).*

*Collectivement, le « **Groupe** » ou les « **Membres du Groupe** ».*

[2] **CONSIDÉRANT** que la Demande d'Autorisation Re-Modifiée allègue que les Défenderesses, y compris la Société Financière GM, ont violé l'article 1872 du *Code civil du Québec* en facturant aux Membres du Groupe qui souhaitaient céder un bail de véhicule à long terme (un « **Bail** ») des frais (les « **Frais de Cession** ») qui excédaient les dépenses raisonnables résultant de la cession;

[3] **CONSIDÉRANT** que la Société de Location GM Financial Canada Ltée / GM Financial Canada Leasing Ltd. (la « **Société Financière GM** ») est l'une des Défenderesses;

[4] **CONSIDÉRANT** que le, ou vers le, 18 janvier 2019, les demandeurs et la Société Financière GM (les « **Parties à l'Entente** ») sont parvenues à un règlement sans préjudice ni admission de quelque nature que ce soit, au moyen de concessions réciproques, pour les membres du sous-groupe suivant :

Toutes les personnes physiques, personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté un bail de véhicule à long terme avec la défenderesse Société Financière GM et qui se sont vu facturer des frais, à titre de cédant ou cessionnaire, pour effectuer la cession du bail de véhicule depuis le 5 avril 2015.

*le « **Sous-Groupe GM** » ou « **les Membres du Sous-Groupe GM** »;*

[5] **CONSIDÉRANT** la Demande conjointe pour autorisation d'exercer une action collective à des fins de règlement seulement et pour approbation de l'avis aux membres (*Joint Application for Authorization to Institute a Class Action for Settlement Purposes Only and For Approval of Notice to Class Members*);

[6] **CONSIDÉRANT** l'Entente de règlement convenue entre les Parties (Pièce R-1);

[7] **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'Entente de règlement, chaque Membre du Sous-Groupe GM recevra un paiement directement de la Société Financière GM au montant total de 110 \$ (l'« **Indemnité** »), à titre de compensation entière et définitive pour l'ensemble des réclamations alléguées par le Sous-Groupe GM;

[8] **CONSIDÉRANT** que la Société Financière GM consent à l'autorisation de l'Action Collective proposée contre la Société Financière GM aux fins de règlement seulement, uniquement sur la base de la question commune suivante :

Les Membres du Sous-Groupe GM ont-ils droit à une compensation pour les frais de cession facturés par la Financière GM pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme pendant la période de l'action collective?

[9] **CONSIDÉRANT** l'Avis de Pré-Approbation, dans sa version anglaise et française (Pièce R-2);

[10] **CONSIDÉRANT** que les Parties à l'Entente ont convenu que l'Avis de Pré-Approbation sera transmis directement à chaque Membre du Sous-Groupe GM par courriel, lorsque possible, ou par la poste si aucune adresse courriel ne figure au dossier, avant le 19 avril 2019;

[11] **CONSIDÉRANT** que les demandes alléguées par les Membres du Sous-Groupe GM soulèvent des questions de droit ou de fait identiques, similaires ou connexes, à savoir, est-ce que les Frais de Cession qui leur ont été facturés par la Financière GM pour effectuer la cession d'un Bail excédaient les dépenses raisonnables résultant de la cession;

[12] **CONSIDÉRANT** que les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées à la lumière de l'article 1872 C.c.Q.;

[13] **CONSIDÉRANT** que la composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance;

[14] **CONSIDÉRANT** que les demandeurs Monsieur Paul Benjamin et Monsieur Adam Charles Benjamin sont en mesure d'assurer une représentation adéquate des Membres du Sous-Groupe GM aux fins de ce règlement;

[15] **CONSIDÉRANT** que les conditions de l'article 575 du *Code de procédure civile* sont remplies;

[16] **CONSIDÉRANT** que la date pour l'audition de la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et d'approbation des honoraires des avocats des demandeurs est fixée au 28 mai 2019;

[17] **CONSIDÉRANT** que les parties s'engagent à renoncer au présent jugement dans l'éventualité où l'Entente de règlement serait résiliée conformément à ses modalités et conditions ou suivant une ordonnance de la Cour;

[18] **CONSIDÉRANT** les articles 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

[19] **CONSIDÉRANT** les représentations faites par les parties;

POUR CES MOTIFS, le Tribunal :

[20] **ACCUEILLE** la Demande conjointe pour autorisation d'exercer une action collective à des fins de règlement seulement et pour approbation de l'avis aux membres (*Joint Application for Authorization to Institute a Class Action for Settlement Purposes Only and For Approval of Notice to Class Members*);

[21] **AUTORISE** l'exercice de l'Action collective proposée dans la Demande d'Autorisation Re-Modifiée pour les seules fins de règlements, pour le compte du groupe suivant :

Toutes les personnes physiques, personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté un bail de véhicule à long terme avec la défenderesse Société Financière GM et qui se sont vu facturer des frais, à titre de cédant ou cessionnaire, pour effectuer la cession du bail de véhicule depuis le 5 avril 2015.

*le « **Sous-Groupe GM** » ou « **les Membres du Sous-Groupe GM** »;*

[22] **ATTRIBUE** à Monsieur Paul Benjamin et Monsieur Adam Charles Benjamin le statut de représentant aux seules fins du présent règlement;

[23] **IDENTIFIE** la question commune suivante qui sera traitée collectivement aux seules fins de règlement :

Les Membres du Sous-Groupe GM ont-ils droit à une compensation pour les frais de cession facturés par la Financière GM pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme pendant la période de l'action collective?

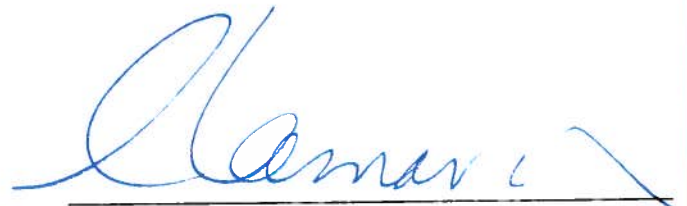
[24] **PREND ACTE** de l'engagement des parties de renoncer au présent jugement dans l'éventualité où l'Entente de règlement serait résiliée conformément à ses modalités et conditions ou suivant une ordonnance de la Cour, et leur **ORDONNE** de se conformer à leur engagement;

[25] **FIXE** la date pour l'audition de la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et d'approbation des honoraires des avocats des demandeurs au 28 mai 2019;

[26] **APPROUVE** la forme et le contenu de l'Avis de Pré-Approbation aux Membres du Sous-Groupe GM dans sa version française et anglaise (Pièce R-2);

[27] **ORDONNE** à la défenderesse Société Financière GM d'envoyer l'Avis de Pré-Approbation (Pièce R-2) directement à chaque Membre du Sous-Groupe GM par courriel, lorsque possible, ou par la poste si aucune adresse courriel ne figure au dossier, au plus tard le 19 avril 2019;

[28] **LE TOUT** sans frais.



CHANTAL LAMARCHE, J.C.S.

M^e Catherine McKenzie
M^e Mouna Aber
IMK S.E.N.C.R.L
Avocates des demandeurs

M^e Nicholas Rodrigo
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L
Avocat de la défenderesse Société de Location GM Financial Canada Ltée

**VEHICLE LEASE TRANSFER FEES CLASS ACTION
PAUL BENJAMIN v. GM FINANCIAL CANADA ET AL.
Court number n° 500-06-000920-187**

**NOTICE OF CLASS ACTION AUTHORIZATION AND
SETTLEMENT APPROVAL HEARING**

Read this notice carefully as it may affect your legal rights.

WHO IS A MEMBER?

This notice is intended for all persons in Québec who, between April 5, 2015 and March 1, 2019, were charged fees to transfer a long-term vehicle lease contracted with GM Financial Canada (“**GM Financial**”) (the “**GM Sub-Class Members**”).

PURPOSE OF THIS NOTICE:

On April 5th, 2018, Paul Benjamin and Adam Benjamin (the “**Representatives**”) instituted proceedings (the “**Application for Authorization**”) in the Superior Court of Quebec (the “**Court**”) seeking permission to bring a class action against GM Financial and nine other defendants who acted as the lessor of long-term vehicle leases in Québec (the “**Defendants**”). The Representatives are seeking permission to bring the class action on behalf of all persons in Québec who since April 15, 2015, were charged fees to transfer a long-term vehicle lease contracted with one of the ten Defendants (the “**Class Members**”).

The Representatives allege that the Defendants, including GM Financial, acted in violation of article 1872 of the *Civil Code of Québec* by charging Class Members transfer fees that exceeded the reasonable expenses resulting from the lease transfer.

A Settlement Agreement has been reached between the Representatives and GM Financial (the “**Parties**”) for the GM Sub-Class Members (the “**Settlement Agreement**”). The Settlement Agreement is not an admission of liability on the part of GM Financial.

Pursuant to the Settlement Agreement, as full and final compensation of the alleged claims in the proposed class action, each Member of the GM Sub-Class will receive a total amount of \$110 (the “Compensation”). GM Financial will directly issue to each GM Sub-Class Member a cheque in this amount, which will be mailed to the Class Members directly.

On March 29, 2019, the Parties presented the Court with a joint application for the GM Sub-Class Members to authorize the proposed class action against GM Financial for settlement purposes only.

On April 11, 2019, the Court authorized the Representatives to institute a class action in the judicial District of Montreal on behalf of the GM Sub-Class Members, for settlement purposes only, and identified the following principal issue to be dealt with collectively:

Are the GM Sub-Class Members entitled to compensation for the transfer fees that were charged by GM Financial to effect the assignment of a long-term vehicle lease during the class period?

OPTING OUT OF THE CLASS ACTION:

If you wish to remain a GM Sub-Class Member, you have nothing to do.

If you wish to opt out of the GM Sub-Class, you must advise the clerk of the Superior Court for the District of Montreal by registered mail before **May 19, 2019**, at 1 Notre-Dame Street East, Montreal, Quebec, H2Y 1B6. Any GM Sub-Class Member that does not opt out before the deadline will be bound by judgments to follow in the GM Sub-Class action, including any judgment approving the Settlement Agreement. Please make sure to refer to file number n° 500-06-000920-187 in your correspondence.

APPROVAL HEARING ON THE SETTLEMENT AGREEMENT:

On **May 28, 2019**, the Court will hear an Application for Approval of the Settlement Agreement and an Application to Approve Class Counsel's Fees (the "**Applications for Approval**"). The hearing will take place at the **Montreal Courthouse** located at 1, rue Notre-Dame East, in Montreal, H2Y 1B6, in a room to be determined, starting at 9:30 am.

At this hearing, the Court will determine whether the Settlement Agreement is fair and reasonable and in the best interests of the GM Sub-Class Members.

At the same hearing, counsel for the Representatives will ask the Court to approve the payment of \$34,000 for its fees plus applicable taxes. These fees will not be deducted from the Compensation to the GM Sub-Class Members.

OPPOSING THE APPLICATIONS FOR APPROVAL:

If you wish to comment on the Settlement Agreement or make an objection at the hearing to the Applications for Approval or to the distribution of the remaining amounts of the uncashed compensation in the manner set out in the Settlement Agreement, you can communicate your reasons for contesting in writing by advising counsel below by **May 19, 2019**, at the latest.

You may also attend the hearing on **May 28, 2019**, whether or not you make a formal objection in writing and address the Court with your concerns.

RELEASE OF CLAIMS AND EFFECT ON OTHER PROCEEDINGS:

If the Settlement Agreement receives the Court's approval, you will be bound by the terms of the Settlement Agreement, unless you elect to opt-out of the GM Sub-Class action in due time. This means that you will not be able to bring or maintain any other claim or legal proceedings against GM Financial in relation to the matters alleged in these proceedings. If you elect to opt-out, you will not be eligible for any of the benefits of the Settlement Agreement.

ADDITIONAL INFORMATION AND QUESTIONS:

The complete versions of the Settlement Agreement and the Applications for Approval can be found at: <https://imk.ca/en/paul-benjamin-v-vw-credit-canada-inc/>

For any questions concerning the Settlement Agreement and the Applications for Approval, please communicate with the Representatives' counsel:

Me Mouna Aber
IMK LLP
Place Alexis Nihon | Tower 2
3500 De Maisonneuve Boulevard West, Suite
1400
Montréal, Québec H3Z 3C1
maber@imk.ca
Tel: 514 934-7749
Fax: 514 221-4441

Please be advised that the present notice only contains a summary of the Applications for Approval. In case of conflict between this notice and the applications, the Applications for Approval will govern.

THIS NOTICE WAS AUTHORIZED BY THE HONOURABLE CHANTAL LAMARCHE, J.C.S.

**ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS DE CESSION D'UN BAIL DE VÉHICULE
PAUL BENJAMIN c. SOCIÉTÉ DE LOCATION FINANCIÈRE GM ET AL.
Dossier de Cour n° 500-06-000920-187**

**AVIS D'AUTORISATION D'EXERCICE D'UNE ACTION COLLECTIVE ET
D'AUDIENCE POUR APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Veillez lire attentivement cet avis, car il pourrait avoir des conséquences sur vos droits.

QUI EST MEMBRE?

Cet avis est destiné à toutes les personnes du Québec qui, entre le 5 avril 2015 et le 1^{er} mars 2019, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec la Société de Location Financière GM (la « **Financière GM** »).

(les « **Membres du Sous-Groupe GM** »).

OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS :

Le 5 avril 2018, Paul Benjamin et Adam Benjamin (les « **Représentants** ») a institué des procédures (la « **Demande en Autorisation** ») devant la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») afin d'obtenir l'autorisation d'exercer une action collective contre la Financière GM et neuf autres sociétés défenderesses qui ont agi à titre de locateur d'un bail de véhicule à long terme au Québec (les « **Défenderesses** »). Les Représentants demandent l'autorisation d'exercer l'action collective au nom de toutes les personnes qui, depuis le 5 avril 2015, se sont vu facturer des frais pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme contracté avec l'une des Défenderesses (les « **Membres du Groupe** »).

Les Représentants allèguent que les défenderesses, incluant la Financière GM, ont enfreint l'article 1872 du *Code civil du Québec* en facturant aux Membres du Groupe des frais de cession qui excèdent les dépenses raisonnables résultant de la cession du bail.

Une entente de règlement a été conclue entre les Représentants et la Financière GM (les « **Parties** ») au nom des Membres du Sous-Groupe GM (l'« **Entente de Règlement** »). L'Entente de Règlement ne constitue pas une admission de responsabilité de la part de la Financière GM.

Conformément à l'Entente de Règlement, chaque Membre du Sous-Groupe GM recevra un montant total de 110\$ pour valoir compensation complète et finale des réclamations alléguées dans l'action collective proposée (la « Compensation »). La Financière GM va émettre un chèque de ce montant à chaque Membre du Sous-Groupe GM, lequel sera transmis par la poste directement à chaque Membre du Sous-Groupe GM.

Le 29 mars 2019, les Parties ont présenté à la Cour au nom des Membres du Sous-Groupe GM une demande conjointe pour autorisation d'exercer une action collective à des fins de règlement seulement contre la Financière GM.

Le 11 avril 2019, la Cour a autorisé les Représentants à instituer une action collective au nom des Membres du Sous-Groupe GM dans le district judiciaire de Montréal contre la Financière GM, à des fins de règlement seulement, et a identifié la question suivante comme étant la seule à être traitée collectivement :

Les Membres du Sous-Groupe GM ont-ils droit à une compensation pour les frais de cession facturés par la Financière GM pour effectuer la cession d'un bail de véhicule à long terme pendant la période de l'action collective?

POUR S'EXCLURE DU SOUS-GROUPE GM DE L'ACTION COLLECTIVE :

Pour demeurer Membre du Sous-Groupe GM, vous n'avez rien à faire.

Si vous souhaitez vous exclure du Sous-Groupe GM, vous devez en aviser le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal, avant le **19 mai 2019**, par courrier recommandé, au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, H2Y 1B6. Tout Membre du Sous-Groupe GM qui ne s'exclut pas avant la date limite sera lié par les jugements futurs dans l'action du Sous-Groupe GM, y compris tout jugement approuvant l'Entente de Règlement. Veuillez vous assurer de faire référence au dossier de Cour n° 500-06-000920-187 dans votre correspondance.

AUDIENCE SUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT :

Le **28 mai 2019**, la Cour entendra la Demande d'approbation de l'Entente de Règlement et la Demande d'approbation des honoraires des avocats des Représentants (les « **Demandes d'Approbation** »). L'audience se tiendra au **Palais de justice de Montréal**, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, H2Y 1B6, dans une salle à être déterminée, à partir de 9h30.

Lors de cette audience, la Cour déterminera si l'Entente de Règlement est juste, raisonnable, et dans le meilleur intérêt des Membres du Sous-Groupe GM.

Lors de cette même audience, les avocats des Représentants vont demander l'approbation de la Cour pour le paiement de leurs honoraires totalisant 34 000\$ plus les taxes applicables. Ces honoraires n'auront aucun impact sur la Compensation aux Membres du Sous-Groupe GM.

POUR S'OPPOSER AUX DEMANDES D'APPROBATION :

Si vous désirez faire part de vos commentaires sur l'Entente de Règlement ou vous opposer lors de l'audience aux Demandes d'Approbation ou à la disposition du reliquat des montants de la compensation de la façon prévue à l'Entente de règlement, vous pouvez communiquer vos motifs de contestation par écrit en les transmettant aux avocats des Représentants aux coordonnées ci-dessous, au plus tard le **19 mai 2019**.

Vous pouvez également assister à l'audience du **28 mai 2019**, que vous vous soyez formellement opposé par écrit ou non, et faire part à la Cour de vos préoccupations.

QUITTANCES ET IMPACTS SUR D'AUTRES PROCÉDURES :

Si l'Entente de Règlement obtient l'approbation de la Cour, vous serez lié par les termes et conditions de celle-ci, sauf si vous décidez de vous exclure du Sous-Groupe GM en temps opportun. Cela signifie que vous ne pourrez présenter ou poursuivre aucune autre réclamation ou procédure judiciaire contre la Financière GM en lien avec les questions soulevées dans les présentes procédures. Si vous choisissez de vous exclure, vous ne pourrez pas bénéficier des avantages prévus à l'Entente de Règlement.

QUESTIONS ET INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :

Vous trouverez les versions intégrales de l'Entente de Règlement et des Demandes d'Approbation à l'adresse internet suivante : <https://imk.ca/paul-benjamin-c-vw-credit-canada-inc/>

Pour toute question concernant l'Entente de Règlement et les Demandes d'Approbation, veuillez communiquer avec l'un des avocats des Représentants :

Me Mouna Aber
IMK SENCRL
Place Alexis Nihon | Tour 2
3500, boul. De Maisonneuve O, bureau 1400
Montréal, Québec H3Z 3C1
maber@imk.ca
Tel: 514 934-7749
Fax: 514 221-4441

Veillez noter que le présent avis ne contient qu'un résumé des Demandes d'approbation. En cas de conflit entre cet avis et les demandes, les Demandes d'Approbation prévaudront.

CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR L'HONORABLE CHANTAL LAMARCHE, J.C.S.